



PLANS DE PRODUCTION & DE COMMERCIALISATION ORIENTATIONS ET BONNES PRATIQUES

CONSEIL CONSULTATIF POUR LES MARCHÉS 2018



TABLE DES MATIÈRES

A RÉSUMÉ ANALYTIQUE	3
B PLANS DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION : RENFORCER LE RÔLE DES OP	4
INTRODUCTION	4
STRUCTURE, FORMAT DES PPC	4
MESURES OBLIGATOIRES	4
MESURES OPTIONNELLES	5
EXIGENCES RELATIVES AUX RAPPORT ANNUEL D'ÉVALUATION DES PPC	6
EXIGENCES RELATIVES AUX ÉTATS MEMBRES	6
DIFFÉRENCES ENTRE PPC DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE	6
FINANCEMENT DES PPC ET ÉLÉMENTS COUVERTS	7
C ORIENTATIONS ET MEILLEURES PRATIQUES DANS LA CRÉATION DES PPC	8
CONTENU ET FORMAT DES PPC	8
LES MESURES SONT RÉPARTIES EN 8 CATÉGORIES DIFFÉRENTES	8
1 / ACTIONS ENTREPRISES AFIN DE PLANIFIER LA PRODUCTION	9
2 / ACTIONS ENTREPRISES AFIN DE MAINTENIR UNE PRODUCTION DE GRANDE QUALITÉ	10
3 / MESURES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT	11
4 / ACTIONS LIÉES À L'AMÉLIORATION DE LA COMMERCIALISATION	12
5 / MESURES LIÉES À LA RECHERCHE ET AUX EXPÉRIENCES	13
6 / MESURES POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DE CRISES	14
7 / EFFORTS DE FORMATION (OUTRE LA FORMATION LIÉE À LA PRÉVENTION ET À LA GESTION DES CRISES)	15
8 / AUTRES MESURES	16
FINANCEMENT DES PPC	17
BONNES PRATIQUES	17



A / RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le Conseil consultatif pour les marchés (MAC) est une organisation de parties prenantes composée de plus de 60 membres dans 11 États membres.

Son objectif principal est de contribuer au développement du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture de l'UE. Afin d'atteindre cet objectif, le MAC prépare et donne des conseils aux institutions de l'UE, dont, bien évidemment, le Parlement européen sur des sujets et des problèmes liés aux thèmes susmentionnés au nom de toute la chaîne de valeur (producteurs primaires – capture, aquaculture ; opérateurs économiques, exportateurs, importateurs des/vers les pays tiers, transformateurs, grossistes, distributeurs, détaillants) et des consommateurs ainsi que d'autres groupes d'intérêts touchés par la PCP et l'OCM (organisations non gouvernementales dans le domaine environnemental ou du développement, organisations de consommateurs, etc.).

C'est dans ce cadre que le MAC a organisé un événement sur les plans de production et de commercialisation (PPC) prévus dans l'Organisation commune des marchés agricoles (OCM)¹, la politique commune de la pêche (PCP)² et soutenus par le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)³. Il a eu lieu le 27 septembre 2017 à Bruxelles et visait à rassembler les États membres (EM), les organisations de producteurs (OP), la Commission européenne (CE), les parties prenantes pertinentes et les membres du MAC afin de, à travers la discussion, créer les fondements d'une série d'orientations et de bonnes pratiques sur la mise en œuvre des PPC.

Les orientations susmentionnées sont présentées dans ce document, avec une brève vue d'ensemble de la nature des PPC et des conditions nécessaires à leur financement. Les orientations et les bonnes pratiques visent à faciliter la rédaction et la mise en œuvre des PPC, pour les OP et les autorités de gestion dans les États membres.

Le MAC espère que ces orientations seront utiles à l'élaboration et à l'exécution des plans et aideront, dans la mesure du possible, à résoudre les problèmes apparus depuis l'entrée en vigueur du règlement OCM.

¹ Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur la Politique commune de la pêche

² Règlement (UE) n° 1379/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur l'organisation commune des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture

³ Règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)



B / PLANS DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION : RENFORCER LE RÔLE DES OP

INTRODUCTION

La réforme de la PCP et de l'OCM a donné aux organisations de producteurs des produits de la pêche et de l'aquaculture un rôle élargi dans la création d'une approche axée sur les marchés pour les activités de leurs membres.

À cet égard, l'article 28 de l'OCM oblige les OP à élaborer des plans de production et de commercialisation au moins pour leurs principales espèces commercialisées. Ces plans, qui doivent être remis aux autorités nationales compétentes pour approbation, visent à réaliser les objectifs cités aux articles 3 et 7 du règlement OCM.

Les PPC peuvent couvrir une large gamme de mesures sous réserve qu'ils correspondent aux objectifs de l'OP et, par conséquent, soient un nouvel outil central pour le secteur, avec la participation de l'État membre et de la Commission, dans la mise en œuvre de la PCP.

Les PPC encouragent et aident les pêcheurs et les pisciculteurs à mettre en œuvre une gestion durable de leurs activités et à mettre plus efficacement en adéquation les produits de la pêche et de l'aquaculture de l'UE avec les exigences du marché et profiter des opportunités commerciales.

Le contenu, la validation et la décision liés au niveau de financement pour le PPC relèvent de la compétence de l'État membre : l'EM doit approuver le PPC proposé et établir le niveau de financement. Les PPC sont repris dans les Programmes opérationnels du FEAMP préparés par les États membres et qui doivent aborder la dimension de la commercialisation des activités de la pêche et de l'aquaculture. En soutenant l'élaboration et l'exécution des PPC, le FEAMP, dans son article 66, prévoit l'assistance financière nécessaire.

Dans cette optique, les OP sont devenues le point focal dans la chaîne de valeur en développant des marchés modernes et en améliorant la commercialisation des produits à travers la promotion en coopération avec d'autres membres de la chaîne.

STRUCTURE, FORMAT DES PPC

MESURES OBLIGATOIRES

Le règlement OCM est accompagné d'un règlement d'application au sujet des plans de production et de commercialisation. En outre, la Commission a publié ses recommandations de 2014 ayant pour but de fournir une longue liste, mais non-exhaustive, de mesures possibles qui pourraient servir de source commune d'inspiration dans l'établissement des PPC. Les recommandations visent à encourager une mise en œuvre homogène des PPC, en aidant les OP à réaliser les objectifs des OCM, grâce à des exemples de mesures illustrant comment elles pourraient concrètement y contribuer, en facilitant le contrôle des PPC et en aidant les autorités nationales à évaluer les plans de mise en œuvre y afférents.

Le règlement d'application prévoit, dans son annexe 5, des sections obligatoires pour tous les PPC, dont :

- 1 Informations générales sur l'OP.
- 2 Programme de production pour les espèces capturées ou d'élevage.
- 3 Stratégie commerciale mondiale pour mettre en adéquation la quantité, la qualité et la présentation de l'offre avec les demandes du marché.
- 4 Mesures d'anticipation spéciales pour ajuster

l'offre des espèces qui, habituellement, présentent des difficultés de commercialisation pendant l'année.

- 5 Pénalités applicables aux membres qui ne respectent pas les décisions adoptées pour l'exécution du plan concerné.

Les mesures suggérées au sujet de chacune de ces 5 sections sont abordées dans la recommandation de la Commission.

Informations générales sur l'organisation de producteurs

Including the turnover in the last three years, volume of catches and harvests and main marketed species.

Programme de production et stratégie commerciale

Le plan devrait inclure un programme de production contenant, entre autres, un plan relatif aux activités de production, à la coordination avec les autres producteurs, à la gestion des droits de pêche (si applicable) et aux pratiques aquacoles durables (si applicable).

La stratégie de commercialisation devrait aborder la façon dont l'OP compte garantir l'adéquation de l'offre en termes de qualité, quantité et présentation.

Mesures pour atteindre les objectifs cités à l'article 7 du Règlement OCM

La liste des mesures suggérées est longue et comprend des mesures liées à :

- La promotion des activités de pêche durables.
- L'évitement et la réduction des captures non désirées.
- La contribution à la traçabilité des produits de la pêche et l'accès à des informations claires et complètes pour les consommateurs.
- La contribution à l'élimination des pratiques de pêche INN.
- L'amélioration des conditions pour le placement sur le marché des produits de la pêche de leurs membres.
- L'amélioration des retours économiques.
- La stabilisation des marchés.
- La contribution à l'approvisionnement alimentaire et la promotion d'aliments de grande qualité et de normes de sécurité, tout en contribuant à l'emploi dans les zones côtières et rurales.
- La réduction des impacts environnementaux de la pêche, notamment à travers des mesures pour améliorer la sélectivité des équipements de pêche.
- La promotion d'activités aquacoles durables.
- La vérification de la cohérence des activités de leurs membres avec les plans stratégiques nationaux.
- S'efforcer à garantir que les produits alimentaires aquacoles issus de la pêche proviennent de pêcheries qui sont gérées de façon durable.
- L'amélioration des conditions pour le placement sur les marchés des produits aquacoles de leurs membres.

Mesures pour adapter l'approvisionnement de certaines espèces

Dans cette Section, les plans devraient inclure au moins une des mesures suivantes : identification des produits de la pêche souffrant de difficultés commerciales à certaines périodes de l'année, ou

développement d'une production dédiée ainsi que de stratégies et d'outils commerciaux.

Pénalités et mesures de contrôle

Ces sanctions décrivent les pénalités applicables aux membres en cas de non-respect des plans. Parmi les mesures recommandées, citons le développement d'un système de sanctions proportionnées, les stratégies d'application pour les règles adoptées par l'OP, la formation des observateurs et des contrôleurs et orientations pour la mise en œuvre des plans.

MESURES OPTIONNELLES

Dans le même temps, le document de recommandations prévoit également trois autres sections qui doivent être incluses dans les PPC avec des propositions de mesures correspondantes.

Dépenses à envisager

Celles-ci comprennent un plan financier détaillé pour chaque afin mesurer les différents coûts, dépenses, attentes et ressources financières; activités du propriétaire du projet (toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des mesures), y compris les études de marché, propres ou personnel sous contrat, études d'évaluation, projet de conception, etc ; activités de gestion de projet (toutes les dépenses sous-traitées) y compris les dépenses pour les éléments de mesure qui ne sont pas correctement liés aux activités du propriétaire du projet (c.-à-d. aux activités quotidiennes ou de routine des membres).

Calendrier de mise en œuvre

Les plans devraient contenir un calendrier des mesures planifiées, réparties en versements annuels pour les plans multi-annuels.

Indicateurs

Les recommandations incluent des indicateurs de réalisation pour la mise en œuvre des mesures planifiées et des indicateurs de résultats pour évaluer la contribution des mesures déployées pour réaliser les objectifs des plans de production et de commercialisation.



EXIGENCES RELATIVES AUX RAPPORT ANNUEL D'ÉVALUATION DES PPC ET DÉVELOPPEMENT DE CRITÈRES QUANTIFIABLES

L'efficacité et la réelle exécution des mesures incluses dans les plans sont contrôlées et suivies dans les rapports annuels (article 28.5 du Règlement OCM) qui doivent être approuvés par les autorités nationales.

Les recommandations de la Commission intègrent une longue liste d'indicateurs de réalisation et de résultats pour chaque mesure mentionnée dans les plans, permettant ainsi aux organisations de producteurs et aux autorités nationales de contrôler leur mise en œuvre. Ces indicateurs ont pour but d'évaluer le niveau de réalisation des objectifs stratégiques des plans comparé à la situation de départ décrite dans le plan et d'identifier les éventuelles lacunes.

Les OP peuvent utiliser les indicateurs recommandés dans la liste ou identifier des indicateurs plus pertinents.

Les plans sont éligibles au soutien du FEAMP uniquement après l'approbation des autorités compétentes de l'État membre du rapport annuel, mais il est important de souligner ici que les paiements ne sont pas directement liés aux réalisations des objectifs.

Les OP ont une obligation concernant les moyens, mais en réalité, les réalisations peuvent être affectées négativement par certains facteurs. Si un RA reflète ou non la réalisation des objectifs à travers le KPI, ce n'est pas le critère à partir duquel les PMP seront financés.

EXIGENCES RELATIVES AUX ÉTATS MEMBRES

Les autorités nationales doivent intégrer et soutenir la dimension de marché de la politique de pêche dans l'élaboration de leurs programmes opérationnels (PO) du FEAMP, avec un accent fort mis sur le rôle des OP en tant qu'acteurs clés de la mise en œuvre de la nouvelle PCP. Les OP soulignent l'importance de les soutenir dans les périodes de programmation. Les autorités nationales doivent garantir la cohérence avec les PPC et contrôler leur exécution.

Chaque OP choisit pour ses plans la mesure disponible applicable la plus utile. Les PPC sont alors présentés aux autorités nationales compétentes.

Un PPC devrait être présenté huit semaines avant l'expiration du plan en place.

DIFFÉRENCES ENTRE PPC DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

Pour le secteur de l'aquaculture, les PMP peuvent également représenter un élément essentiel pour le développement durable de l'aquaculture dans l'UE. Cependant, comme cela arrive avec les plans de pêche, les PMP aquacoles souffrent des retards dans le financement, ce qui décourage les entreprises à travailler ensemble à travers leurs PO et met la viabilité du PMP à risque.

Les OP d'aquaculture doivent poursuivre des objectifs liés à la pérennité des activités de leurs membres, assurez-vous que les activités de leurs membres sont compatibles avec le plan stratégique national pluriannuel pour l'aquaculture et veiller à ce que les aliments pour animaux en provenance des pêcheries soit gérés de manière durable.

FINANCEMENT DES PPC ET ÉLÉMENTS COUVERTS

L'aide du FEAMP couvre toutes les actions planifiées pour préparer et exécuter les mesures prévues dans les PPC (article 66 du FEAMP). Elle couvre également des projets liés à l'élaboration de plans de production et de commercialisation.

Les actions planifiées peuvent être :

- l'externalisation et la sous-traitance.
- l'achat de biens et de services.
- le recrutement de personnel / personnel propre.

Après les étapes de planification et de programmation, le FEAMP peut aider à garantir la continuité des actions à travers la mise en œuvre de mesures commerciales et de certaines autres dispositions compatibles, comme les mesures de conservation.

Les actions éligibles aux PPC sont de nature préparatoire. Il est possible de différencier les actions qui relèvent des objectifs de planification de la production et de gestion des activités et celles liées aux opérations quotidiennes des membres des OP.

Les dépenses liées aux plans de production et de commercialisation sont éligibles à une contribution de 100% du FEAMP uniquement après accord par les autorités compétentes dans l'État membre du rapport annuel. L'éligibilité des coûts encourus lors de la

préparation et de l'exécution des PPC doit être évaluée sur la base de leur destination et non de leur nature. Cela signifie que les dépenses liées sont potentiellement éligibles pour autant que l'on puisse prouver et vérifier qu'elles étaient nécessaires pour la préparation et la mise en œuvre du PPC dûment approuvé.

De multiples types de dépenses peuvent être couverts. Les recommandations de la Commission contiennent de nombreux exemples de mesures qui peuvent être déployées pour atteindre les objectifs des PPC. Tous les coûts encourus afin de les mettre en œuvre sont potentiellement éligibles.

Une fois approuvés, les OP peuvent immédiatement demander une avance de 50% de l'aide financière demandée pour autant qu'il y ait une garantie en place couvrant l'avance de 50%. Si une OP considère qu'une mesure contribue à atteindre les objectifs cités aux articles 3 et 7 du règlement OCM, mais n'est toutefois pas éligible pour une aide conformément à tout autre article du règlement FEAMP, elle peut l'inclure dans ses PPC.



ORIENTATIONS ET MEILLEURES PRATIQUES DANS LA CRÉATION DES PPC

Comme dit plus haut, le MAC a organisé un événement sur les PPC le 27 novembre auquel ont participé les États membres, les organisations de producteurs, la Commission européenne et les parties prenantes pertinentes pour échanger leurs points de vue au sujet de la mise en œuvre des PPC.

Lors de l'évènement, la Commission européenne a présenté une évaluation intermédiaire de la mise en œuvre des plans de production et de commercialisation, couvrant les années 2014 et 2015. Bien que se limitant à une période de temps spécifique de mise en œuvre des PPC, le rapport fait état de résultats généraux convaincants liés à l'application des nouveaux règlements.

CONTENU ET FORMAT DES PPC

La nature, la diversité, la dimension et l'environnement opérationnel des OP varient énormément à travers l'UE. C'est pour cette raison qu'un seul modèle de plans pour toutes les OP ne serait pas approprié pour permettre aux OP d'élaborer une stratégie efficace prenant en compte leurs spécificités. Le contenu des plans doit être adapté aux OP individuelles et refléter leur environnement opérationnel propre.

Le MAC propose une boîte à outils composée de

L'objet de ce document est de mettre en exergue les problèmes rencontrés lors de l'exécution des PPC, en particulier au sujet du financement des PPC, et de proposer des meilleures pratiques convenues entre les principaux intervenants afin d'éviter de répéter les failles détectées. Les OP dotées d'une longue expérience en la matière nous ont fortement aidé en partageant les leçons qu'elles ont apprises au cours de ce processus. Leurs contributions, ainsi que l'expertise de la Commission et des États membres, ont alimenté les orientations proposées ci-dessous.

mesures volontaires et inspirée par la boîte à outils de l'Association européenne des organisations de producteurs (AEOP) élaborée en 2013. Les OP peuvent choisir parmi ces mesures et actions celles qui conviennent le mieux à leurs situations dans le cadre de la conception et de l'exécution de leur PPC.

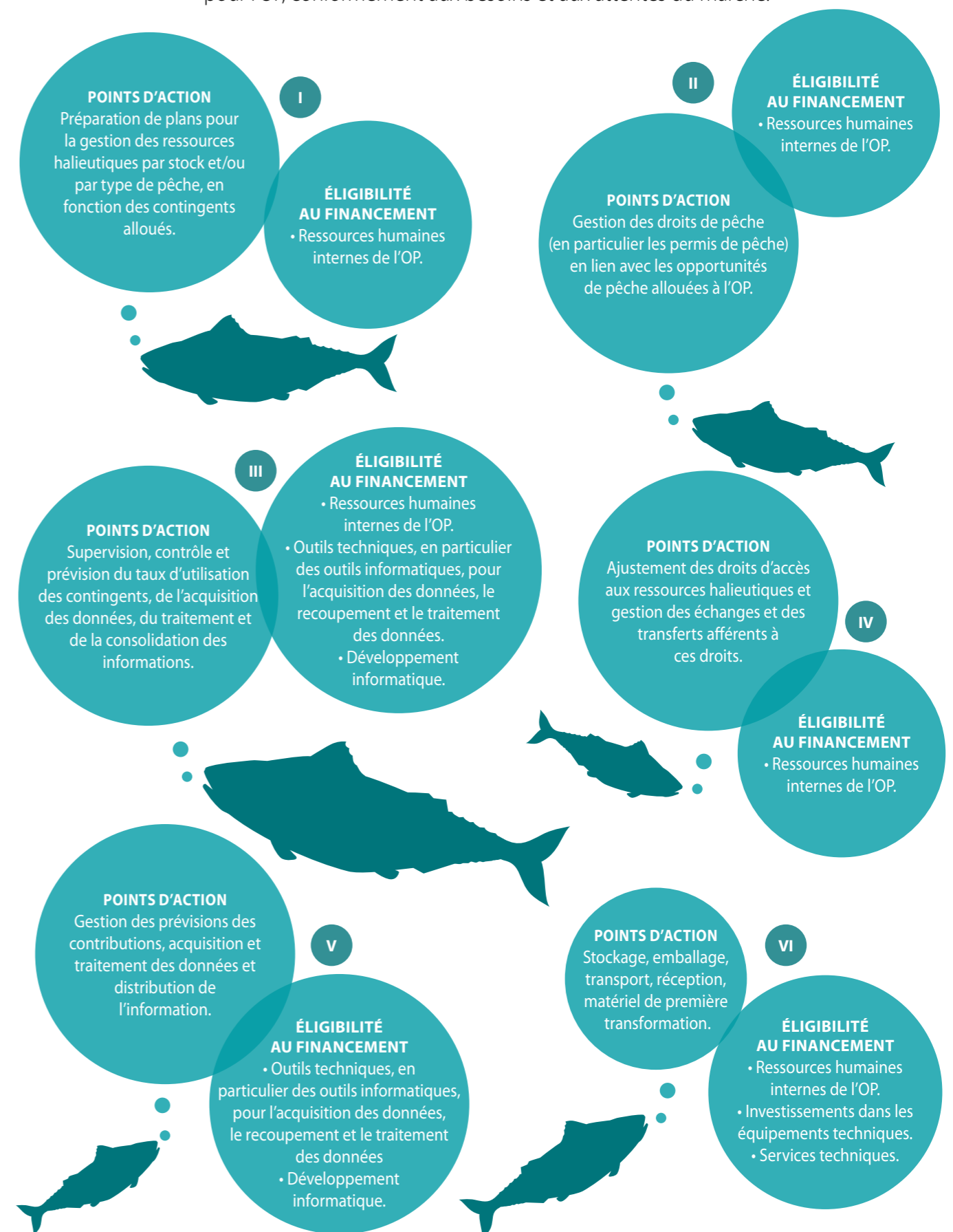
Les mesures sont proposées nonobstant les mesures édictées dans les recommandations de la Commission.

LES MESURES SONT RÉPARTIES EN 8 CATÉGORIES DIFFÉRENTES

1 / ACTIONS ENTREPRISES AFIN DE PLANIFIER LA PRODUCTION	9
2 / ACTIONS ENTREPRISES AFIN DE MAINTENIR UNE PRODUCTION DE GRANDE QUALITÉ	10
3 / MESURES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT	11
4 / ACTIONS LIÉES À L'AMÉLIORATION DE LA COMMERCIALISATION	12
5 / MESURES LIÉES À LA RECHERCHE ET AUX EXPÉRIENCES	13
6 / MESURES POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DE CRISES	14
7 / EFFORTS DE FORMATION (OUTRE LA FORMATION LIÉE À LA PRÉVENTION ET À LA GESTION DES CRISES)	15
8 / AUTRES MESURES	16

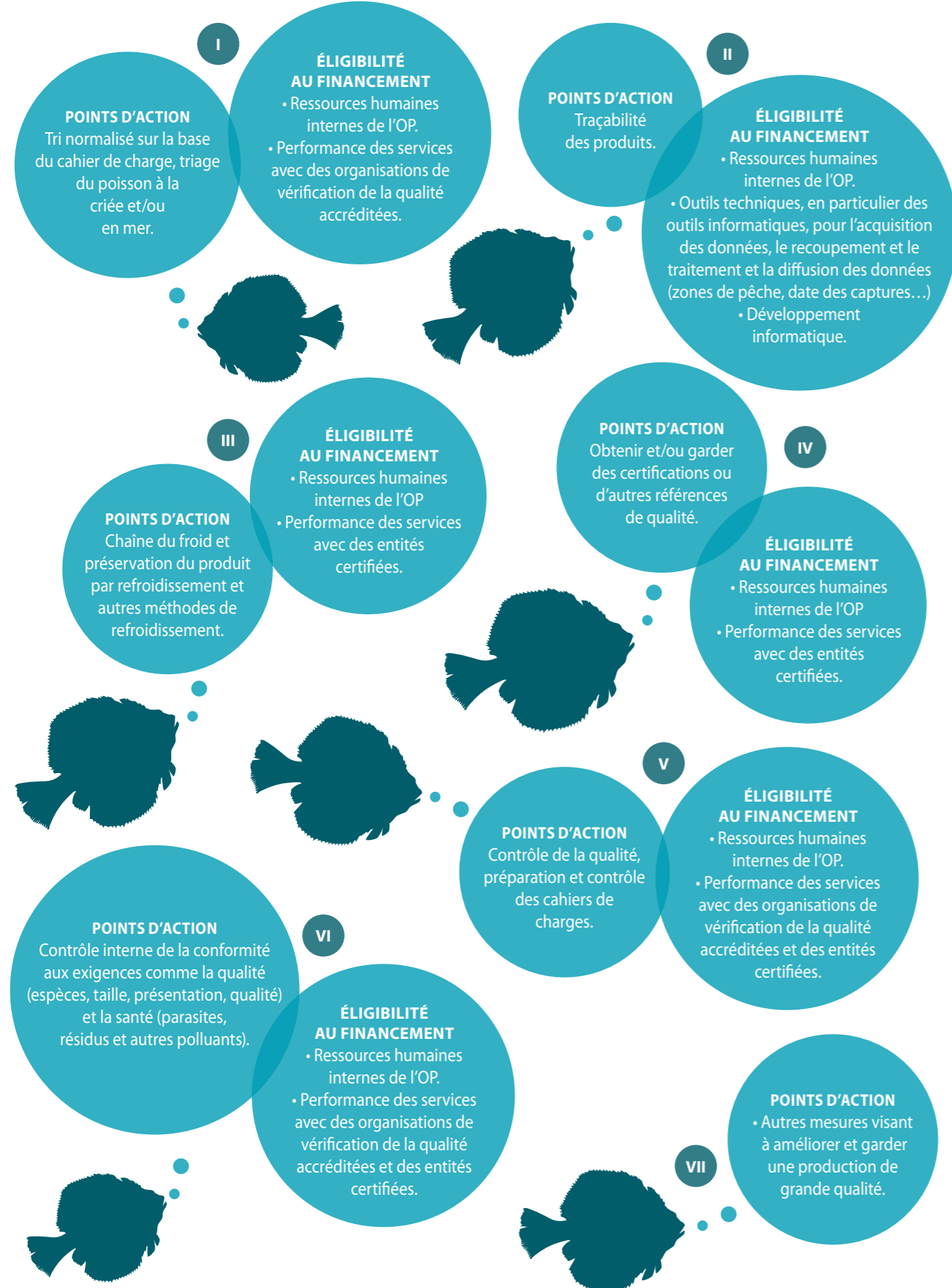
1 / ACTIONS ENTREPRISES AFIN DE PLANIFIER LA PRODUCTION

Ces actions doivent être mises en place en prenant en compte les principes existants dans chaque État membre au sujet du rôle et des tâches conférés aux OP. En général, l'objectif est de permettre aux OP d'acquérir des connaissances liées à la production de leurs membres afin d'atteindre des capacités de productions cohérentes et appropriées et d'avoir des possibilités d'accès aux ressources disponibles pour l'OP, conformément aux besoins et aux attentes du marché.



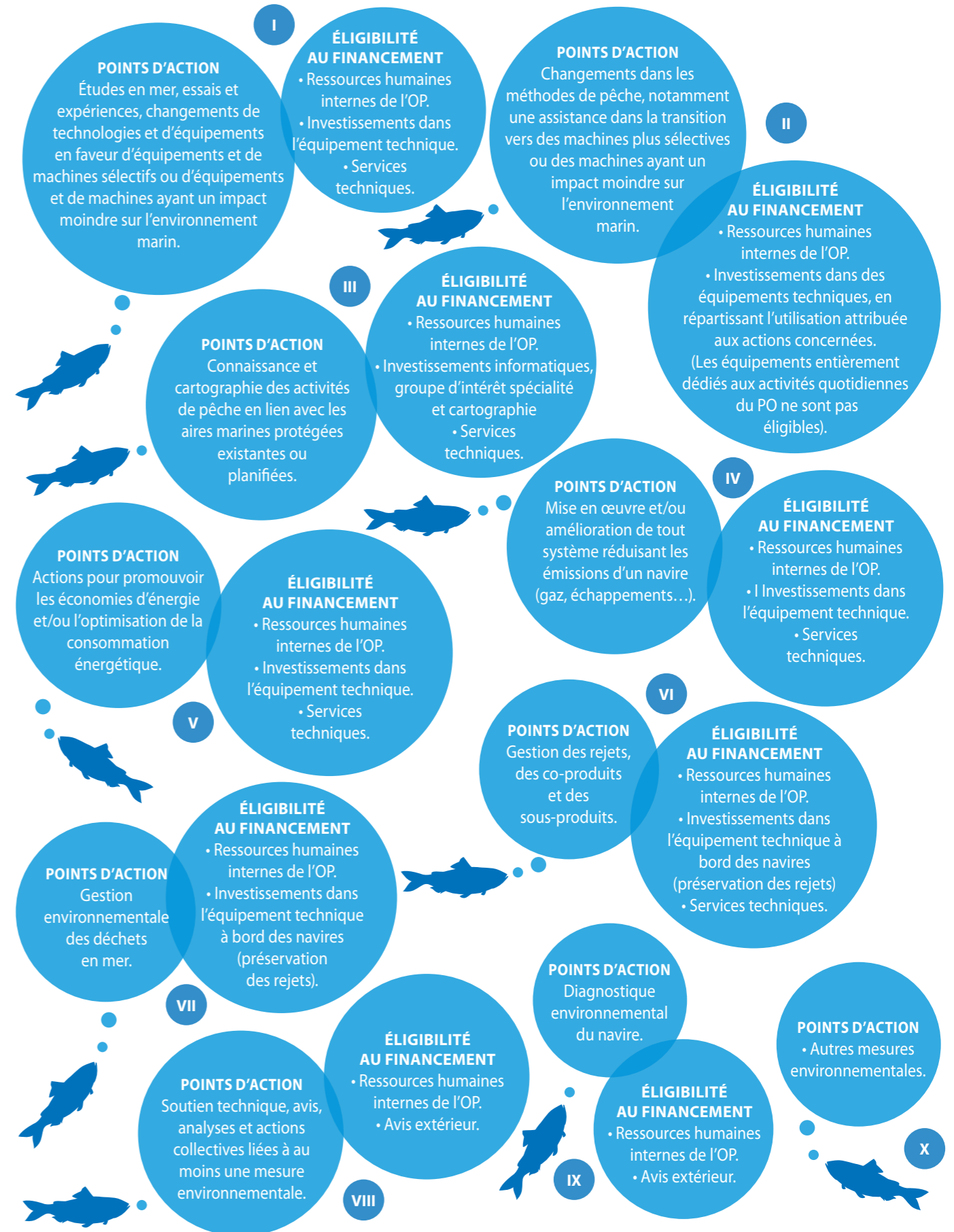
2 / ACTIONS ENTREPRISES AFIN DE MAINTENIR UNE PRODUCTION DE GRANDE QUALITÉ

Ces actions visent à améliorer la qualité et la traçabilité des produits de la capture à la première vente. L'objectif est de garantir collectivement le respect nécessaire à travers les opérations liées aux normes, ou objectifs qui peuvent être assignés sur base individuelle à chaque navire membre de l'OP.



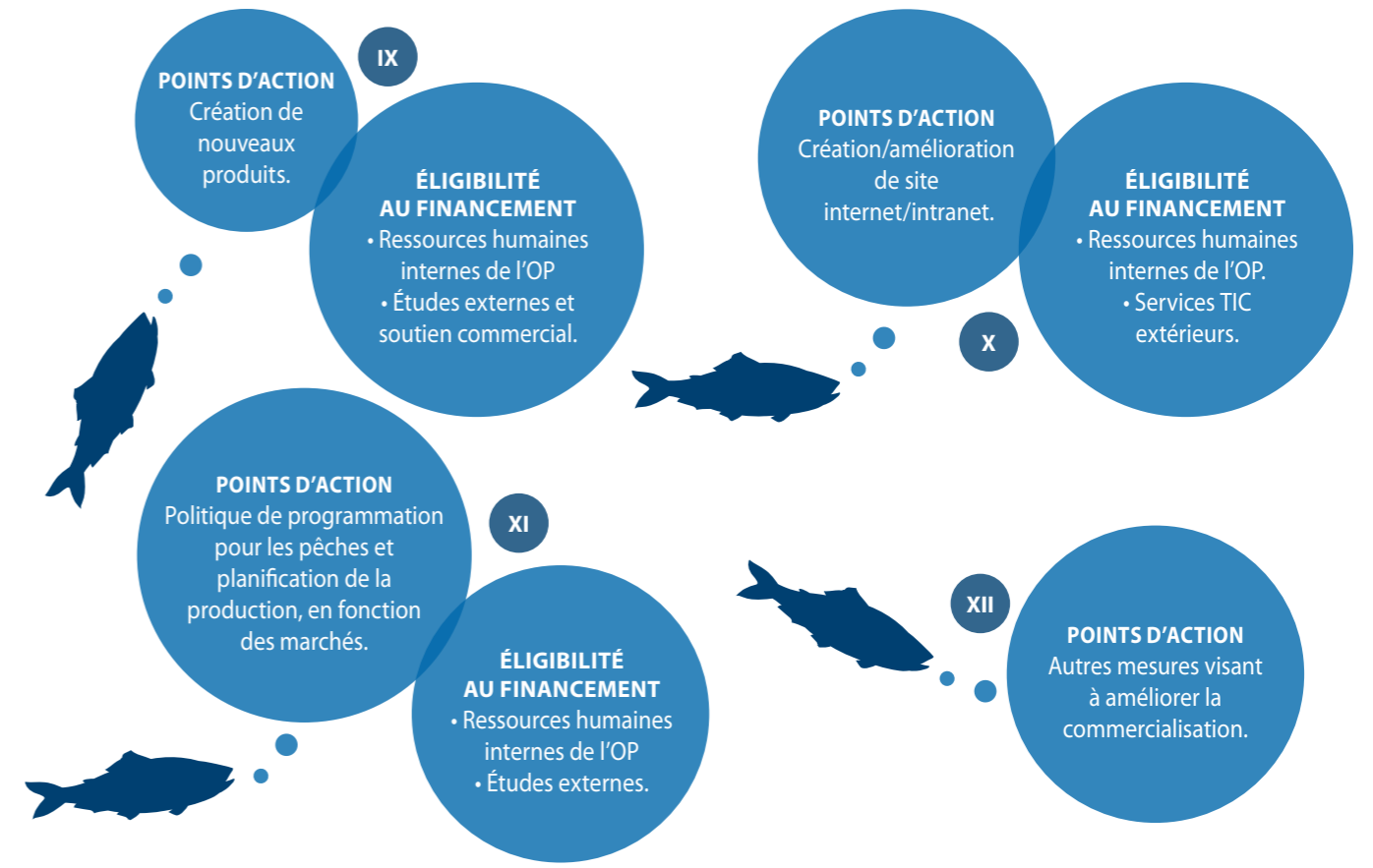
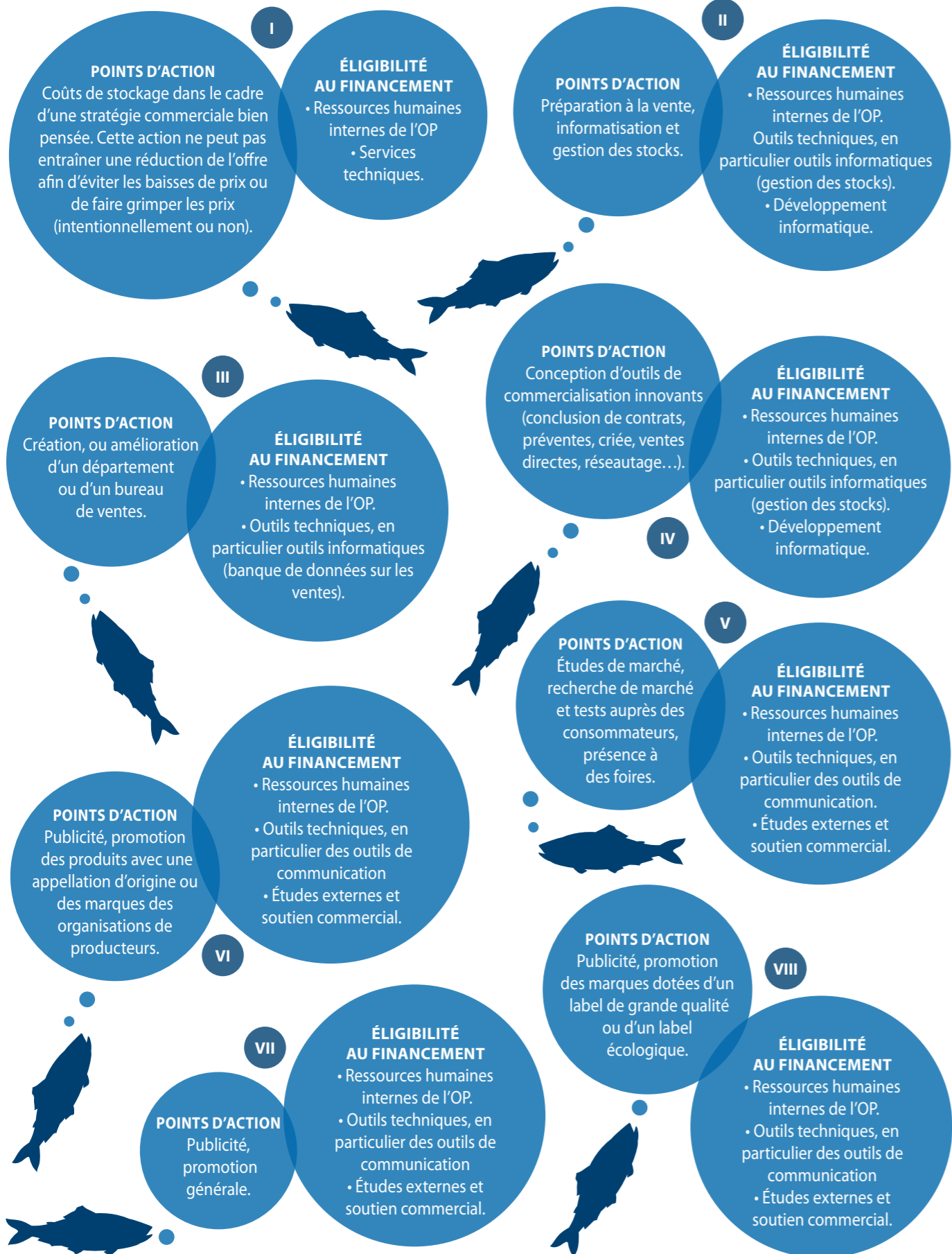
3 / MESURES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT

Les actions reprises dans cette section doivent être adaptées aux circonstances de chaque OP, doivent être liées aux aspects des pêches concernées ; zones opérationnelles utilisées par les membres, équipements, etc. L'objectif est de permettre une gestion adéquate des impacts directs et indirects de l'activité réalisée par les navires des membres de l'OP afin de pérenniser la ressource et de maintenir un bon statut environnemental.



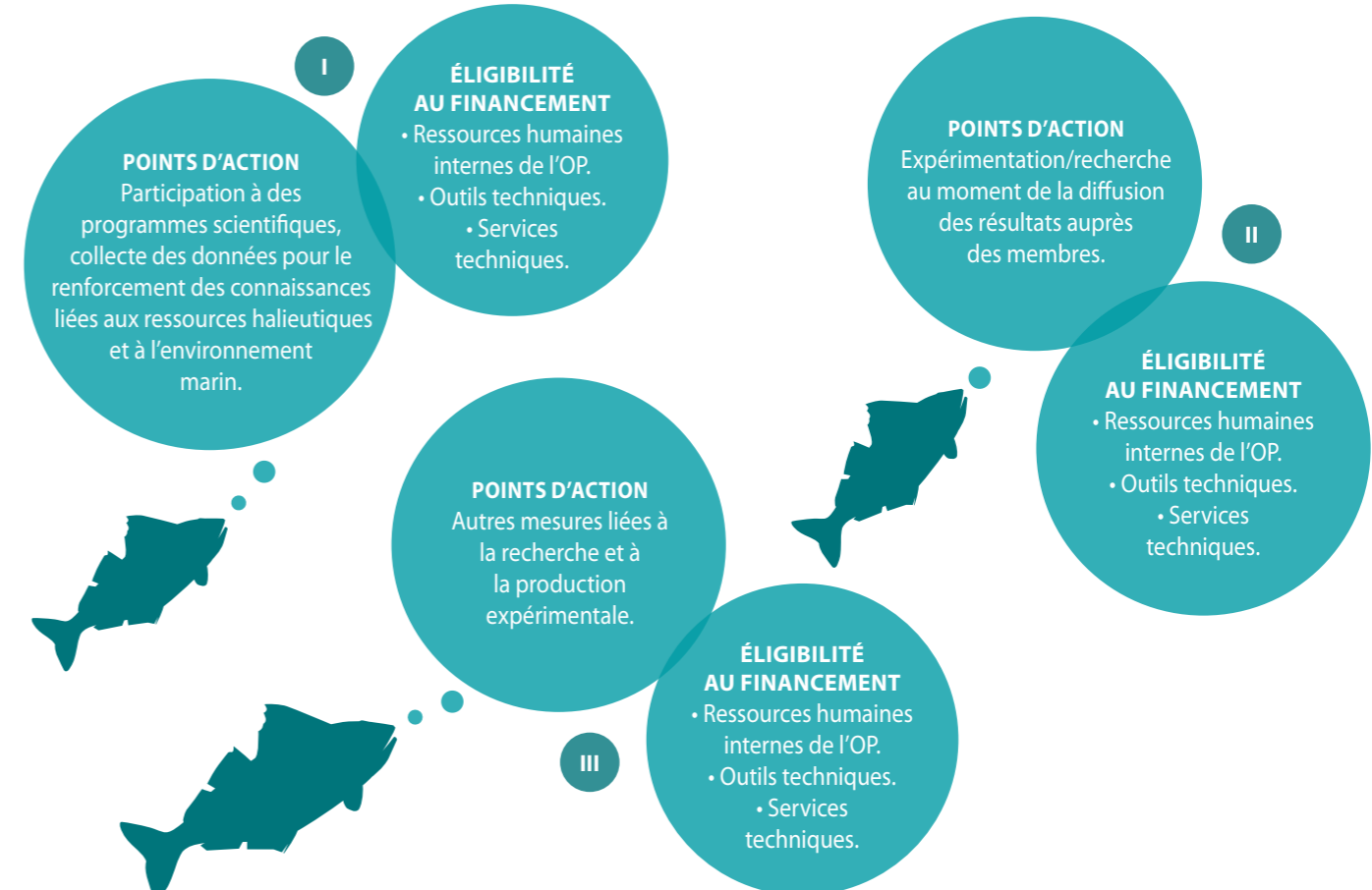
4 / ACTIONS LIÉES À L'AMÉLIORATION DE LA COMMERCIALISATION

Ce chapitre contient des actions visant à mieux connaître et comprendre le marché et à anticiper l'état du marché des produits débarqués par les membres des OP. Ces actions ont pour but de permettre aux opérateurs commerciaux de mieux positionner leurs produits en adéquation avec les attentes des consommateurs.



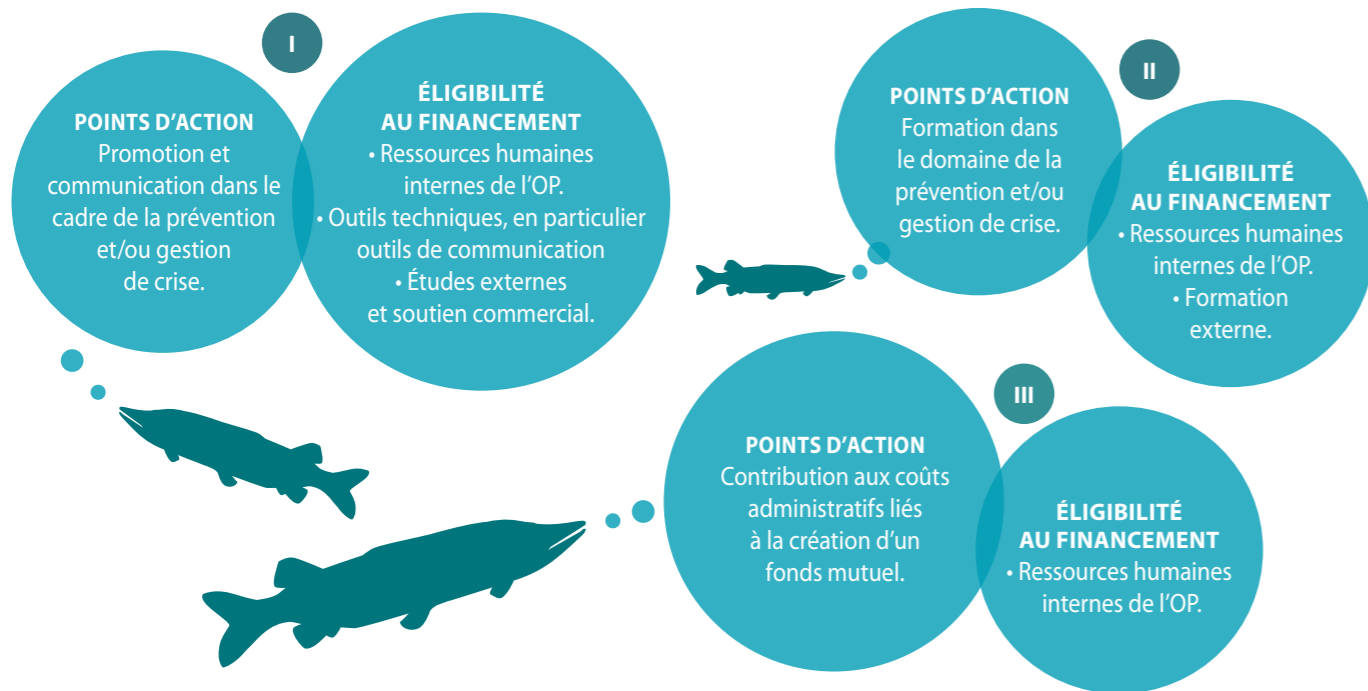
5 / MESURES LIÉES À LA RECHERCHE ET AUX EXPÉRIENCES

La participation des pêcheurs dans les programmes techniques et scientifiques permet un partage des connaissances et de l'expertise et peut contribuer à l'échantillonnage et à d'autres informations liées à la recherche. Une telle collaboration aboutit à des décisions sur des mesures de gestion plus appropriées.

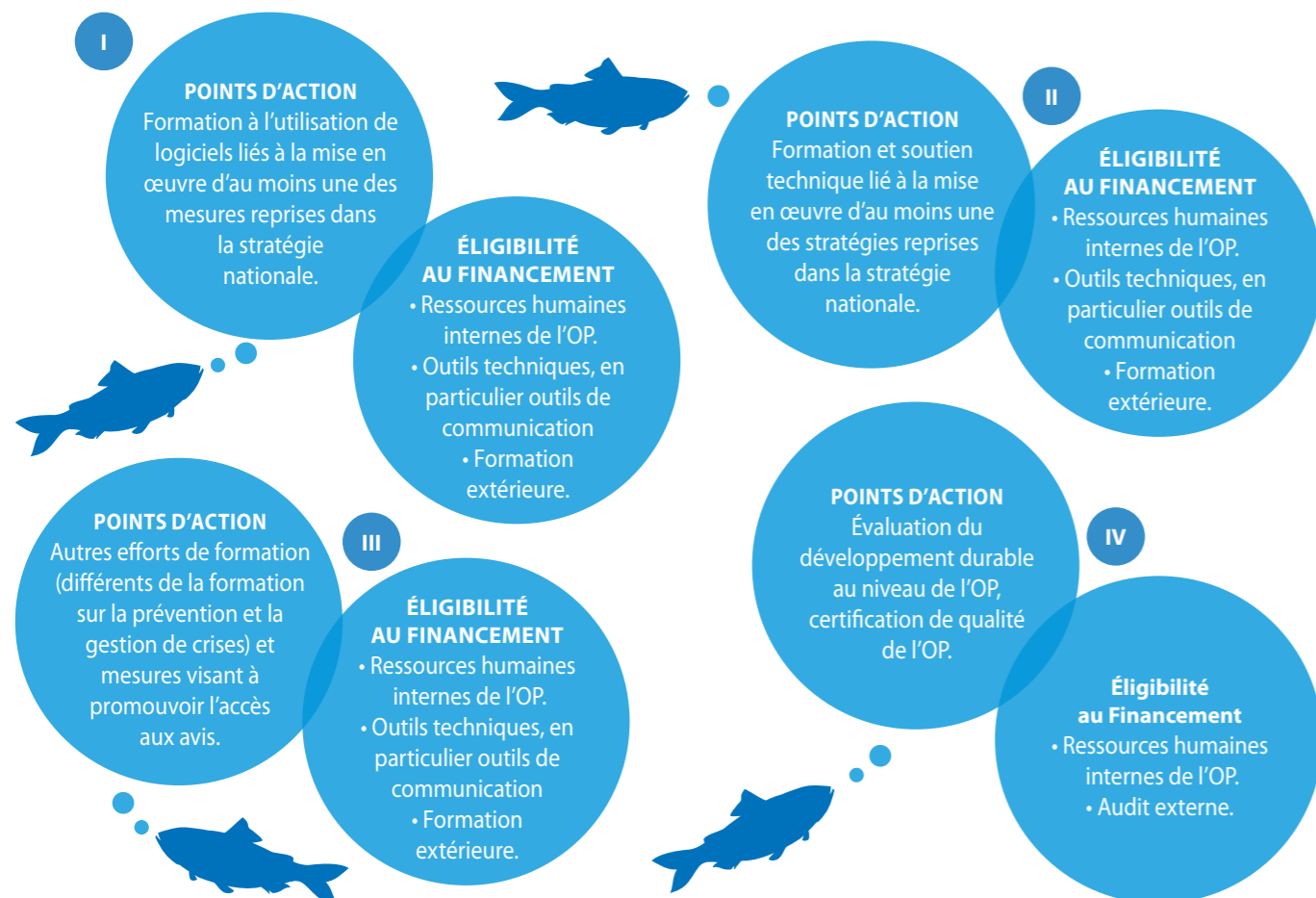


6 / MESURES POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DE CRISES

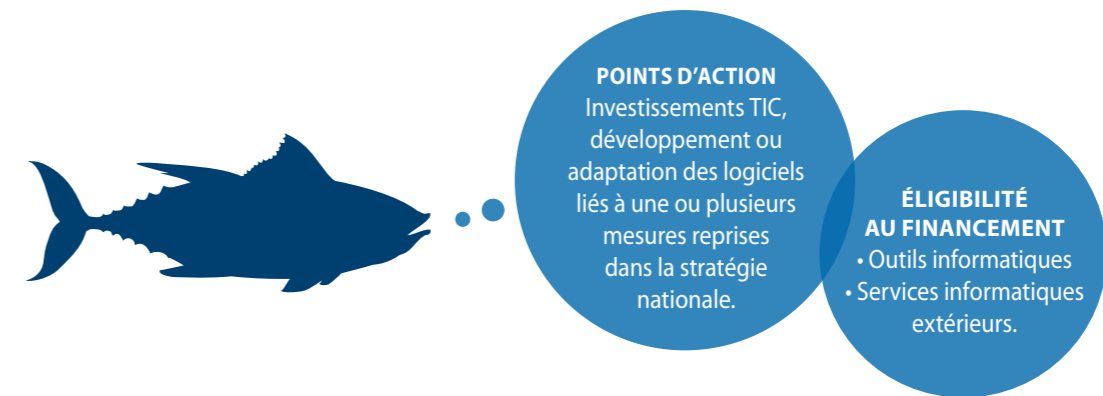
La pêche est une activité de chasse et, en tant que telle, est sujette à des fluctuations naturelles. Étant donné que le produit non traité est hautement périssable, l'adéquation entre l'offre et la demande n'est pas toujours optimale. En cas de faiblesses cycliques du marché ou de la production issue de la chasse, des opérations commerciales exceptionnelles peuvent être activées à tous les maillons de la chaîne de valeur. Cette activation devrait être planifiée et programmée avant l'émergence de la situation de crise.



7 / EFFORTS DE FORMATION (outre la formation liée à la prévention et à la gestion des crises) et mesures visant à promouvoir l'accès aux avis.



8 / AUTRES MESURES



Outre ces mesures, et à titre d'exemples d'inspiration, les OP françaises ont conçu une série de mesures communes à tous les plans de production et de commercialisation. Les OP ont discrétion pour s'en saisir, en plus de celles suggérées plus haut et les mettre en œuvre au niveau national en fonction des besoins des OP.

MESURES EN FAVEUR DE LA GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

- Gestion des autorisations de pêche nationales et européennes.
- Contrôle des obligations de déclaration des membres (rapports d'exploitation, fiches de pêche, déclaration de débarquement).
- Supervision de la consommation par les sous-croiseurs de sous-contingents alloués aux OP et échanges de sous-contingents.
- Établissement des plans annuels de gestion pour les sous-contingents d'espèces sensibles.
- Contribution à une meilleure connaissance des ressources en fournissant des données sur les espèces et les zones de pêche à des organisations scientifiques.
- Recherche d'appareils sélectifs (équipements et techniques de pêche), qui capturent les espèces commercialisables et filtrent les espèces non souhaitées.
- Veille juridique des développements dans la législation nationale et communautaire relatives à la pêche en mer. Information des membres par courriel, via des sites Web, des réunions.

MESURES DÉDIÉES À LA GESTION DU MARCHÉ ET LA RECONSTITUTION DES CAPTURES

- Mise en œuvre ou amélioration d'un appareil de saisie des données de prévision.
- Accompagner les membres dans leurs processus de certification et d'attribution de labels (MSC, Label Rouge) conçus pour accroître la valeur de certaines espèces, ou pour garantir la qualité et la fraîcheur de la production (Filière Opale).
- Recherche de débouchés commerciaux traditionnels comme des ateliers de poissonniers, des fabricants régionaux pour la production de soupe ou de divers produits de la pêche transformés, des propriétaires de restaurants locaux à travers une charte. Chercher des marchés plus innovants, comme le secteur des restaurants, les cantines scolaires, la nutrition animale ou les cosmétiques.
- Promouvoir les produits de la mer auprès du grand public : participation des OP à des événements à thème, diffusion de brochures informatives sur la saisonnalité des espèces, l'origine des produits et les techniques de pêche.

MESURES LIÉES AUX PROJETS ENVIRONNEMENTAUX

- Contrôler les projets liés aux aires marines protégées et les parcs éoliens en mer : l'objectif pour l'OP est de faire en sorte que les zones de pêches restent accessibles pour leurs flottes et y maintenir une bonne condition écologique.
- Suivi de la recherche sur les méthodes de réduction des impacts de la pêche sur l'environnement naturel.

Les mesures comprises dans les PPC devraient s'adapter aux circonstances au moment de leur application. En ce sens, les derniers PPC rédigés en 2017 incluent de nouvelles mesures telles que celles faisant allusion aux coûts du Brexit, les projets pour rédiger des codes de conduite et des applications visant à faciliter l'accès aux données pour les OP.

Les indicateurs de performance clefs sont recommandés afin de faciliter l'évaluation de la mise en œuvre du plan dans le rapport annuel. Ces indicateurs représentent une bonne pratique qui permet un suivi étroit de la mise en œuvre et de l'identification des failles. Le soutien financier ne dépend pas de l'utilisation de ces indicateurs.

Le MAC propose une liste d'indicateurs de performance clefs, sur la base de ceux proposés par l'AEOP. Comme pour les mesures, les OP sont libres de choisir les indicateurs de performance clefs les plus appropriés.

ACTIVITÉS LIÉES AU MARCHÉ

1. Production.

- 1.1. Nombre du stock/plan de pêche produit.
- 1.2. Nombre de licences spéciales octroyées.
- 1.3. Nombre de transferts de contingents facilités.
- 1.4. Quantité produite.
 - 1.4.1. Quantité produite à partir de pêches au RMD ou au-dessus.
 - 1.4.2. Quantité produite à partir de pêches qui font l'objet d'un TAC analytique.
 - 1.4.3. Quantité produite à partir d'un produit certifié.
 - 1.4.3.1. Certification environnementale.
 - 1.4.3.2. Certification de qualité.
 - 1.4.4. Quantité produite refroidie.
 - 1.4.5. Quantité produite congelée.
 - 1.4.6. Quantité produite avec d'autres méthodes de conservation.
- 1.5. Quantité de production sujette à une intervention (%).
- 1.6. Nombre d'actions qui ont une influence directe sur la planification de la production.

CONFIANCE DU MARCHÉ ET INFORMATION

- 2.1. Nombre de pêches sous évaluation pour l'octroi, ou car elles détiennent une certification.
- 2.2. Nombre de pêches impliquées dans des projets d'amélioration de la pêche.
- 2.3. Nombre de pêches complètement documentées.
- 2.4. Nombre d'évènements de marché ou d'études.
- 2.5. Nombre de promotions générales.
- 2.6. Nombre de promotions de produits dotés d'un label de qualité ou écologique.
- 2.7. Nombre de promotions de produits avec une appellation d'origine ou de la marque de l'OP.



FINANCEMENT DES PPC

En ce qui concerne le financement des PPC, il est essentiel de souligner les difficultés que le FEAMP représente pour ceux souhaitant en bénéficier. Le problème a été mis en exergue dans différents forums par diverses parties prenantes et organisations et est lié à des défauts dans le processus de mise en œuvre du FEAMP. Selon la Plateforme Open Data de la Commission, en 2017, seuls 11% du total de l'allocation pour 2014-2020 avaient été décidés, c.-à-d. distribués entre les projets sélectionnés, et 3% avaient été déclarés comme étant dépensés. Ces chiffres sont évocateurs et indiquent que la mise en œuvre des fonds ne fonctionne pas correctement.

Recevoir les fonds à temps, ou en quantité suffisante pour garantir le respect des obligations mentionnées dans la PCP et l'OCM semble évident. Tous ces embarras n'encouragent pas le secteur à demander ces ressources financières, ce qui peut mener les décideurs politiques à douter de la nécessité de ces fonds.

La principale raison de cette faible mise en œuvre est une série de retards les uns après les autres : l'adoption tardive du CFP 2014-2020, l'accord tardif relatif au cadre réglementaire du FEAMP, l'approbation tardive des Programmes opérationnels et le retard accumulé par les États membres dans l'instrumentalisation des mesures du FEAMP. Les chevauchements avec la période de programmation antérieure et les difficultés rencontrées pour s'adapter aux nouvelles règles et aux obligations administratives, considérées comme étant particulièrement complexes, ont contribué à la mauvaise mise en œuvre du fonds.

Au sujet du financement des PPC, le MAC a approuvé une opinion à l'intention de la Commission au sujet du financement de l'UE pour l'après 2020 pour les secteurs maritimes et de la pêche qui pourrait aider à avoir une meilleure vue d'ensemble des failles dans la mise en œuvre du FEAMP.

BONNES PRATIQUES

Les OP ont fait face à d'importantes difficultés lors de la rédaction et l'exécution de leurs PPC. Le MAC s'en est inspiré pour choisir les bonnes pratiques suivantes afin d'éviter ces écueils à l'avenir :

1 / SIMPLIFICATION

Une simplification des processus administratifs pour rédiger les PPC est nécessaire, ainsi qu'une simplification des coûts reflétés dans les plans. La pratique française représente un exemple en ce sens. L'harmonisation des plans et des rapports annuels répond à trois objectifs, dont :

- Donner davantage de visibilité aux mesures présentées dans l'OP.
- Avoir des définitions des résultats escomptés pour la mesure et organiser ensuite une évaluation du résultat en question dans le cadre du rapport annuel.
- Rédiger des documents moins détaillés afin de réduire la charge de travail des OP et les tâches administratives.

Des modèles adéquats doivent être créés pour les mesures obligatoires afin de faciliter la rédaction des plans.

2 / LIEN ENTRE LES MESURES ET LES OBJECTIFS

Les indicateurs de résultats sont fortement recommandés afin de pouvoir évaluer l'exécution du plan dans le rapport annuel. Un PPC ne peut pas simplement être un document stratégique : sa mise en œuvre est cruciale. Les critères de performance, ou les indicateurs, devraient faciliter la rédaction du rapport annuel. Comme mentionné auparavant, utiliser ces indicateurs n'implique aucune conséquence financière en cas de non-réalisation des objectifs.

3 / HARMONISATION DANS LA RÉDACTION DES PPC
Même si les PPC devraient s'adapter aux besoins et objectifs de toutes les OP, les différences liées aux contenus et à l'étendue des plans entre OP/EM sont considérables. L'approche « passe-partout » ne devrait pas s'appliquer étant données les énormes différences entre les OP. Ces divergences justifient justement la nécessité de fournir des conseils au niveau régional.

Toutefois, prenant en compte tout les éléments mentionnés plus haut et les orientations proposées dans ce document, un socle commun peut être trouvé afin de standardiser les exigences et la bureaucratie applicables à toutes les OP dans tous les EM.

4/ APPROCHE ASCENDANTE

Les PPC devraient suivre une approche ascendante, car les OP sont les mieux placées pour savoir quoi faire, quelles mesures inclure et comment atteindre leurs objectifs sur la base de leurs conditions et circonstances particulières.

5 / SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Celles-ci encouragent une mise en œuvre homogène des PPC, aident les OP à atteindre les objectifs de l'OCM en donnant des exemples de mesures illustrant comment elles peuvent concrètement y contribuer, facilitent le contrôle des PPC et aident les autorités nationales à évaluer la mise en œuvre des plans.

6 / OUTILS EN LIGNE

Les plateformes en lignes, déjà promues dans certains pays, sont un outil utile pour avoir accès à tous les documents liés aux PPC, améliorer la coordination opérationnelle avec les autorités, accéder à des informations liées aux OP et aux PPC et améliorer la gestion de l'aide financière.

Dans le même temps, la Commission européenne devrait établir une banque de données en ligne pour les OP au niveau européen avec des informations sur l'évolution du nombre d'OP, des coordonnées justes et des données sur la représentativité (nombre et type/secteur de membres, dimension de la flotte, capacité de la production aquacole, volume et valeur de la production et toute autre information pertinente).

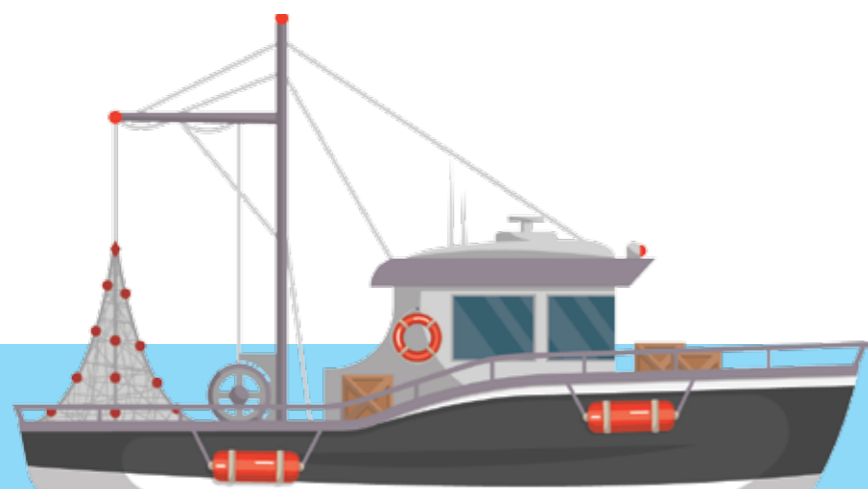
7 / SOUTIEN FINANCIER

D'une part, le FEAMP devrait garantir la continuité du soutien financier afin d'améliorer la mise en œuvre du fonds. Dans cette optique, il faut résoudre les retards de financement. Il est également important que les instances de contrôle et les auditeurs, au niveau national, soient conscients du fait que les dépenses sont éligibles en fonction de leur destination (c.-à-d. nécessaires pour atteindre un objectif) et pas sur la base de leur nature. Comprendre cela devrait apaiser la peur d'une éventuelle correction, ce qui a déjà ralenti la mise en œuvre.

D'autre part, il est conseillé de mentionner dans les plans d'autres ressources et projets (dont le soutien prévu à l'article 66, l'autre soutien FEAMP, les actions autofinancées), en faisant des liens entre les objectifs et les articles y afférents du FEAMP, car, même si cette mention n'implique pas une approbation de ces ressources, ou projets, elle contribue à avoir une vue d'ensemble du financement du plan.

8 / EXPÉRIENCE PARTAGÉE

Pour assurer l'efficacité de l'exercice d'apprentissage des leçons apprises tout au long du processus de mise en œuvre des PPC, il est essentiel de communiquer à ce sujet. L'identification de bonnes pratiques devrait être suivie d'une large diffusion des informations auprès des parties prenantes. Il est donc conseillé d'encourager des activités pédagogiques, des échanges et des partages d'expériences entre les acteurs aux niveaux national et transnational.



AVERTISSEMENT

Ce document vise à refléter uniquement l'opinion du Conseil Consultatif du Marché.

—
Conseil Consultatif du Marché pour la pêche et des produits de l'aquaculture
Rue de la Science 10
1000 Bruxelles
Belgique
T + 00 32 2 234 50 13

—
Pour plus d'informations :
Sandra Sanmartin
secretary@marketac.eu

—
Aucune partie de cette brochure ne peut être reproduite ou utilisée sous quelque forme que ce soit par n'importe quel moyen sans la permission des auteurs.

—
Mise en page : Luc Van de Velde 2018



Co-funded by
the European Union

